



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 11248

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une preoccupation des orthophonistes en matiere de maitrise medicalisee des depenses de sante en orthophonie. En effet, la nomenclature relative a la cotation des actes precise le temps minimum exige par seance, a savoir une demi-heure ou trois quarts d'heure selon les actes. Or ce systeme constitue deja une maitrise des depenses de sante puisque de 1991 a 1992 l'augmentation du volume des actes s'est elevee a 7,9 p. 100 alors que la CNAMTS prevoyait une progression de 12 p. 100. Aussi est-il necessaire de ne pas rendre plus restrictive cette nomenclature et de maintenir la qualite des soins. A cet egard, il aimerait que lui soit indiquee la position du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne meconnait pas les problemes auxquels se trouvent confrontes les professions para-medicales et en particulier les orthophonistes. Aussi les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville etudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent a ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux evolutions des connaissances, des techniques et du contexte medical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est tres attache aux negociations conventionnelles qu'il a favorisees par ailleurs, et qui ont permis avec les medecins et divers autres groupes professionnels para-medicaux, de prendre en compte les necessaires evolutions des ces professions tout en les integrant dans la politique de maitrise des depenses de sante, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de preserver la perennite de notre systeme de sante. C'est dans ce cadre qu'il souhaite que les solutions possibles aux differents problemes actuels des orthophonistes puissent etre etudiees.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11248

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 680

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1120